

COMMUNIQUE



Groupe Eurotunnel SA

20 juin 2008

Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social (Article L. 233-8 II du code de commerce et article 223-16 du règlement de l'AMF)

GROUPE EUROTUNNEL SA (Paris : GET)	
Déclarant / Raison sociale	Société Groupe Eurotunnel SA Société Anonyme RCS Paris 483 385 142 19 boulevard Malesherbes 75008 Paris
Nombre d'actions ordinaires composant le capital (1)	164.406.300 actions ordinaires
Nombre de droits de vote (2)	6.576.252.000
Date	4 juin 2008

Le nombre total des droits de vote attaché aux 164.406.300 actions ordinaires s'élève, compte tenu du regroupement des actions ordinaires de GET SA opéré le 12 novembre 2007, à 6.576.252.000 droits de vote théoriques s'il est tenu compte :

- de 25.985.200 droits de vote correspondant aux 649.630 actions détenues par GET SA privées de droit de vote en vertu de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- de 58.520 droits de vote attachés aux 1.463 actions détenues par des filiales de GET SA qui ne peuvent être exercés en assemblée générale en vertu de l'article L. 233-31 du Code de commerce.

* * * *

(1) Le capital social est fixé à la somme de soixante cinq millions et sept cent soixante deux mille cinq cent vingt euros et un centime (€65.762.520,01).
Le capital est divisé en 164.406.300 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro (Actions A), entièrement libérées et une action de préférence de catégorie B, entièrement libérée d'une valeur nominale de 0,01 euro (Action B).

(2) Il est rappelé que le 12 novembre 2007, Groupe Eurotunnel SA a procédé au regroupement de ses actions ordinaires, à raison de une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 0,40 euro contre quarante (40) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro. Conformément à l'article 27-8° des statuts de la Société, « Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions de la Société, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation. **Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant le 12 novembre 2007, date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2007, toute Action A non regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute Action A regroupée à quarante (40) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux Actions A de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. »**